

~~Annexe II~~

**EXERCICE  
DE SUIVI PERIODIQUE  
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE**

**FORMULAIRE**

SENEGAL - Section I

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.1. Introduction**

a	Pays (et Etat partie s'il est différent)	SENEGAL	001
a	Année de ratification ou d'acceptation de la Convention	<b>13. 2. 1976. R</b>	002
a	Organisation (s) ou entités (s) responsable (s) de la préparation du rapport	<p><b>Organisation</b> : Direction du Patrimoine Historique et Ethnographique  <b>Personne responsable</b> : Mbaye Bassine DIENG  <b>Adresse</b> : 58, Avenue République  <b>Ville et code postal</b> : BP.4001 - DAKAR  <b>Téléphone</b> : 221.821.74.38  <b>Fax</b> : 221.821.74.38/822.16.38  <b>E.mail</b> :</p>	003
a	Date du rapport	<input type="checkbox"/> Avril 2000	004
a	Signature au nom de l'Etat partie	<p>Nom et Prénom : <input type="checkbox"/> Mbaye Bassine DIENG  Titre : <input type="checkbox"/> Directeur  Date : <input type="checkbox"/> Avril 2000</p>	005

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**1.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)**

**1.2.1. Inventaires nationaux**

a	<p>Les inventaires de patrimoine culturel et naturel d'importance nationale constituent la base de l'identification de biens du patrimoine mondial possibles.</p> <p>Indiquer : S'il existe, aux niveaux local, de l'état et/ou national, des inventaires, des listes et/ ou des registres</p>	<p>Avez-vous procédé à la préparation de listes ou d'inventaires nationaux :</p> <p style="text-align: center;"><b>OUI</b></p> <p>Si OUI, DATE : 1974-1979-1991-1999</p> <p>L'inventaire est effectué au niveau régional et départemental mais la liste est arrêtée au niveau national.</p> <p>Type d'inventaire : <input type="checkbox"/> CULTUREL</p>	000
b	<p>Indiquer : quelles institutions sont chargées de la préparation et du maintien à jour de ces inventaires nationaux</p>	<p>Institutions en charge des inventaires nationaux</p> <p><b>Organisation</b> : Direction du Patrimoine Historique et Ethnographique <b>Personne responsable</b> : Mbaye Bassine DIENG <b>Adresse</b> : 58, Avenue République <b>Ville et code postal</b> : BP.4001 - DAKAR <b>Téléphone</b> : 221.821.74.38 <b>Fax</b> : 221.821.74.38/822.16.38 <b>E.mail</b> :</p>	000



Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**1.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)**

**1.2.3. Proposition d'inscription**

a	<p>Enumérer les biens qui ont été proposés pour inscription sur la liste du patrimoine mondial.</p>	<p>Noms des sites ayant été proposés à l'inscription</p> <p>1. Nom du bien : Ile de Gorée Date de soumission :</p> <p>2. Nom du bien : Ile de St-Louis Date de soumission :</p>	000
b	<p>Les Etats parties sont incités à fournir une analyse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du processus de préparation de ces propositions d'inscription,</li> <li>• de la collaboration et de la coopération avec les autorités locales et la population,</li> <li>• de la motivation,</li> <li>• des obstacles et des difficultés rencontrées au cours du processus ainsi que des avantages perçus et des leçons apprises.</li> </ul>	<p>Processus de préparation des propositions d'inscription</p> <p>Type de coopération avec les autorités ou les populations locales :</p> <p>Très grande disponibilité et engagement aussi bien des autorités que des populations.</p> <p style="text-align: center;">Obstacles ou difficultés rencontrés :</p> <p>Les obstacles et difficultés rencontrés sont inhérents au <b>manque d'expérience</b> en la matière. Les difficultés se situent principalement au niveau de la <b>description du bien</b> et de <b>l'élaboration</b> du Plan de gestion.</p> <p>Conclusions, leçons tirées et efficacité de la méthode utilisée pour la préparation et la rédaction des propositions d'inscription :</p> <p>La préparation et la rédaction des propositions d'inscription favorisent une meilleure connaissance du site et permet d'affiner la méthodologie de sa promotion et de sa gestion.</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**1.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel**

a	<p>Décrivez les efforts faits par votre pays pour intégrer le Patrimoine dans une politique nationale de gestion et d'aménagement aux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a) national</li> <li>• b) provincial</li> <li>• c) local</li> </ul>	<p>Processus d'intégration du patrimoine dans une politique de gestion et d'aménagement au niveau :</p> <p><b>National</b> : Adoption de la loi 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'une <b>Direction du Patrimoine du patrimoine Historique et Ethnographique</b></li> <li>- <b>Création d'un bureau d'Architecture des Monuments Historiques</b></li> <li>- <b>Institution des Journées Nationales du Patrimoine.</b></li> </ul> <p><b>Régional</b> : Transfert des compétences en matière de suivi de l'état de Conservation des sites et monuments historiques.</p> <p><b>Local</b> : <b>Transfert de compétence</b></p>	000
---	---	--	-----

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**1.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)**

**1.3.1. Adoption d'une politique générale**

a	<p>Fournir des informations sur l'adoption d'une politique visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective.</p> <p>Si OUI, préciser les dates d'élaboration et de mise en œuvre.</p>	<p>Une politique et des plans visant à assigner une fonction au patrimoine dans la vie collective sont :</p> <p>Existants</p> <p style="text-align: center;">OUI - Date : 1971</p> <p>Opérationnels</p> <p style="text-align: center;">OUI - Date : 1974</p> <p>En cours d'élaboration</p> <p style="text-align: center;">NON</p> <p>Envisagés</p> <p style="text-align: center;">NON</p>	000
b	<p>Fournir des informations sur la manière dont l'état partie ou les autorités compétentes a / ont pris des mesures pour intégrer la protection des sites du patrimoine mondial dans les programmes de planification générale.</p>	<p>Si oui, quelles en sont les principales caractéristiques</p> <p>La protection des sites du patrimoine est inscrits dans la loi d'orientation de l'aménagement du territoire ainsi que la loi portant code de l'urbanisme.</p> <p>Sont-elles liées à un <b>plan national de développement</b></p> <p>OUI</p> <p>b) Sont-elles liées à une <b>stratégie nationale de conservation</b></p> <p>OUI</p>	000

C	Les domaines où les améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.	<p>Si cette politique existe :</p> <p>Quels progrès ont été faits depuis son adoption et quelles sont les difficultés rencontrées ?</p> <p>La politique de protection et de conservation du patrimoine est une réalité au Sénégal. Toutefois les <b>moyens budgétaires</b> alloués à cet effet sont <b>dérisoires</b>.</p> <p>Quels sont les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels vous devriez faire porter vos efforts ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la finalisation et l'adoption des plans de gestion</li> <li>- la formation des personnels</li> <li>- l'augmentation des moyens financiers destinés à la restauration.</li> </ul>	000
---	--	--	-----



Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**1.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)**

**1.3.2. Etat des services de protection, conservation et mise en valeur**

a	Fournir des informations sur tout service sur le territoire de l'Etat partie qui a été institué ou nettement amélioré depuis le dernier rapport périodique, si c'est le cas	De qui dépendent les services ayant la responsabilité de la conservation :  a) d'un ministère OUI Lequel ? <b>Ministère de la Culture</b> et de la Communication b) d'un comité interministériel : NON c) d'un comité multisectoriel OUI <b>Comité national pour la sauvegarde de Gorée</b>	000
b	Une attention particulière devra apportée aux services visant à la protection, la conservation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.	Ces services sont-ils chargés de :  a) de la protection / conservation OUI b) de la mise en valeur OUI c) de l'exploitation NON	
c	En faisant état <ul style="list-style-type: none"> <li>• du personnel approprié</li> <li>• des moyens dont il dispose pour assumer ses fonctions.</li> </ul>	Si OUI, indiquer leurs moyens : <b>En personnel</b> : Les moyens en personnel sont très limités. La Direction du Patrimoine compte onze agents, tous personnels confondus. Elle bénéficie du soutien du Bureau d'Architecture des Monuments Historiques. <b>Les autres moyens</b> : Les moyens financiers sont très limités et les moyens logistiques inexistantes.	000
d	Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.	Dans quels domaines des améliorations seraient-elles souhaitables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement et formation de personnels.</li> <li>• Augmentation des allocations budgétaires</li> <li>• Equipement logistique et en matériel le Bureau d'Architecture.</li> </ul>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**1.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)**

**1.3.3. Etudes et recherches scientifiques et techniques**

a	<p>Enumérer les études scientifiques et techniques importantes ou projets de recherche de nature générique destinés à bénéficier aux sites du patrimoine mondial qui ont été lancés ou achevés depuis le dernier rapport périodique.</p>	<p>Etudes scientifiques et techniques significatives concernant les sites du Patrimoine mondial</p> <p>Les <b>études scientifiques</b> et techniques récentes sur Gorée sont relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'érosion marine des côtes</li> <li>- la démographie</li> <li>- l'évaluation du Plan d'action pour la sauvegarde.</li> </ul>	000
b		<p>Les résultats des recherches sont-ils disponibles afin que les directeurs de sites ou la population locale puissent en bénéficier pour la protection et la conservation du Patrimoine : OUI</p> <p>L'accès aux données scientifiques se fait à travers :</p> <p>Des séminaires et des congrès : OUI          Les médias locaux : NON          Le réseau Internet : Pas encore NON          Les journaux : OUI</p>	
c	<p>Enumérer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p> <p>Les études scientifiques ou projets de recherche se rapportant à des sites spécifiques devront être mentionnés à la section II.4.</p>	<p>Sur quelles améliorations indispensables, l'Etat partie travaille :</p> <p>L'Etat partie travaille actuellement sur la relance de la campagne internationale pour la Sauvegarde de Gorée afin de donner un nouvel élan à la restauration des édifices.</p> <p>Il travaille également, avec le concours d'un consultant de l'UNESCO, à la finalisation du Plan de Sauvegarde.</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**1.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)**

**1.3.4. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation**

a	<p>Indiquer les mesures juridiques et administratives adéquates que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel. Une attention particulière devra être apportée aux mesures concernant la gestion des visiteurs et le développement dans la région.</p>	<p>Y a t-il une législation et des pratiques spécifiques au Patrimoine National :</p> <p style="text-align: center;">OUI</p> <p>Si OUI, ont-elles eu un impact sur la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial dans votre pays : OUI</p> <p>Si oui, comment : La protection juridique été déjà effective ainsi que les mesures de sauvegarde. Sur le plan de la promotion, Gorée est considérée comme une destination touristique de première importance.</p> <p>Si OUI, comment :</p> <p>La restauration et la réhabilitation du Patrimoine sont-ils considérés comme prioritaires dans votre pays : NON</p> <p>Si OUI, décrire les actions entreprises pour identifier les sites du patrimoine prioritaires et pour mobiliser les ressources nécessaires à leur restauration et réhabilitation.</p>	000
---	--	---	-----

		<p>Décrire les actions menées pour encourager la participation active des communautés locales, y compris les peuples autochtones et les femmes, à la conservation et la protection des sites du Patrimoine mondial :</p> <p>La sensibilisation et la responsabilisation des populations de Gorée est faite à travers la participation des représentants de la Commune et des associations aux travaux du comité national pour la sauvegarde de Gorée.</p> <p>Un syndicat d'initiative et tourisme a été créé et le Ministère de la Culture a mis des locaux à disposition. Ce syndicat qui regroupe les professionnels du tourisme (hôteliers et restaurateur), les associations, les commerçants et les notables a pour mission de promouvoir le tourisme par la mise à disposition de guides formés et une bonne offre de service mais également par la lutte pour la salubrité et la bonne conservation du patrimoine architectural. Des forums ont été également organisés.</p> <p>Décrire les actions menées pour impliquer le secteur privé dans la conservation et la protection des sites du Patrimoine mondial :</p> <p>Le secteur privé est sollicité à l'occasion de l'organisation des journées nationales du Patrimoine mais sa participation est très faible.</p>	
			000

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

b	L'Etat partie est également incité à indiquer si, à partir des expériences acquises, une réforme de politique générale et/ou juridique est jugée nécessaire .	<p align="center">Une réforme de politique générale relative au patrimoine est-elle jugée nécessaire ?</p> <p align="center">NON</p> <p align="center">Mais une amélioration de la législation pour la rendre plus détaillée.</p>	000
c	Il convient également de noter quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel ont été signées ou ratifiées par L'Etat partie et si c'est le cas, comment l'application de ces différents instruments juridiques est coordonnée et intégrée dans la politique et la planification nationales.	<p>Autres conventions internationales relatives à la protection des patrimoines signées ou ratifiées par l'Etat partie :</p> <p>Convention sur la diversité biologique  Convention sur les espèces migratrices  Convention sur les zones humides (Ramsar)  Convention de la Haye sur le Patrimoine culturel  Convention de Paris sur la protection du patrimoine culturel :  Etc.</p>	
d	Indiquer les mesures scientifiques et techniques appropriées que L'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel..	<p>Mesures scientifiques et techniques prises par l'état partie pour identifier, protéger, conserver et valoriser le Patrimoine naturel et culturel.</p> <p>Des études ont été commanditées grâce au concours de l'UNESCO, de l'AGETIP(Agence d'Exécution des travaux d'intérêt public), de l'Union européenne et de l'institut de Gorée.</p>	000
e	Les informations sur la mise en valeur du patrimoine peuvent faire état de : publications, pages Web sur Internet, films, timbres, cartes postales, livres, etc.	<p>Lister les médias utilisés dans un but d'information sur les biens du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Films ;</li> <li>• Timbres ;</li> <li>• Cartes postales ;</li> <li>• Livres ;</li> <li>• Journaux.</li> </ul>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

### 1.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)

#### 1.3.5. Formation

a	<p>Fournir des informations sur la formation et les stratégies d'éducation mises en œuvre à l'intérieur de L'Etat partie afin de renforcer les capacités professionnelles, ainsi que sur la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation ou d'éducation dans le domaine de la protection de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et le degré selon lequel une telle formation a été intégrée dans le système universitaire et l'enseignement scolaire.</p>	<p>Décrire les mécanismes en place, ou en cours d'introduction, en vue d'augmenter la coopération entre les différentes institutions responsables pour les actions ayant un impact sur la conservation et la protection du patrimoine mondial :</p> <p style="text-align: center;"><b>Le Comité national pour la Sauvegarde de Gorée</b> joue le rôle de creuset pour la coordination des différentes actions sur l'île. Tous les partenaires y sont représentés : les départements ministériels, la Commune, les Associations et bien entendu le BREDA/UNESCO.</p> <p>Décrire ce qui a été fait sur les sujets suivants :</p> <p>a) Avez-vous identifié des besoins en formation pour des institutions ou des individus concernés par la protection et la conservation du patrimoine : OUI Si OUI, lister les principaux besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Architecte spécialisé ;</li> <li>• Restaurateur ;</li> <li>• Conservateur et Technicien de Musée ;</li> <li>• Technicien supérieur du bâtiment.</li> </ul> <p>b) Avez-vous identifié les opportunités de formation existantes tant dans votre pays que dans les autres pays OUI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole du Patrimoine au Bénin</li> <li>• Ecole du Patrimoine de Paris</li> <li>• Atelier du Patrimoine Ville de Marseille</li> </ul>	000
---	--	---	-----

		<p>c) Avez-vous développé des modules ou des programmes de formation pour les sites du Patrimoine mondial : NON Si OUI, donner des détails :</p> <p>d) Votre personnel a-t-il bénéficié de formation au patrimoine dans ou à l'extérieur de votre pays : OUI mais l'agent bénéficiaire qui a suivi des cours de l'ICCROM a Rome a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.</p> <p>Un autre agent du Bureau des Monuments Historiques a bénéficié de la même formation.</p> <p>e) Disposez-vous d'un centre national ou régional pour la formation à la protection et à la conservation du patrimoine naturel et culturel : OUI</p> <p>L'école du Patrimoine du Bénin.</p>	
b	Indiquer les mesures prises par L'Etat partie pour : favoriser la recherche scientifique en tant qu'appui aux activités de formation et d'éducation.	<p>Mesures destinées à encourager la recherche scientifique en tant que support aux activités de formation et d'éducation :</p> <p>Le Sénégal a le privilège d'avoir hérité de l'IFAN (Institut Fondamental d'Afrique Noire) qui est un institut de recherche dépendant aujourd'hui de l'Université de Dakar</p> <p>La recherche est également présente dans les différents Institut de recherche et de formation de pays.</p>	000
C	Indiquer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels L'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.	<p>Amélioration souhaitables et pour lesquelles votre pays travaille :</p> <p>La formation à la conservation et à la gestion des sites doit être promue, de même que la formation dans le domaine de la restauration du bâti ancien.</p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

### 1.4. Coopération internationale et collecte de fonds

a	Fournir des informations sur la coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et préservation du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire.	Existe t-il des publications ou des documentations qui pourraient aider d'autres pays à promouvoir et améliorer l'application des orientations de la convention du Patrimoine mondial : NON	000
b	Indiquer également quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situé sur le territoire d'autres Etats parties.	<p>Décrire brièvement toutes activités bilatérales ou multilatérales pour la protection et la conservation du patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisées ;</li> <li>- En cours ;</li> <li>- Prévues.</li> </ul> <p>Avez-vous des sites du patrimoine mondial ayant été jumelés avec d'autres, aux plan national ou international ? NON</p> <p>Si votre pays est signataire d'autres conventions, décrivez le mécanisme existant entre les personnes responsables des ces conventions et les autorités chargées du Patrimoine mondial :</p> <p>Il n'existe pas de mécanisme à proprement parlé, mais participations aux mêmes réunions au niveau national.</p> <p>Votre pays coopère t-il à des activités bilatérales ou multilatérales visant les sites du Patrimoine mondial : OUI Si OUI, donner des détails :</p>	



Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

b		<p>Uniquement dans le cadre des activités menées ou coordonnées par l'UNESCO.</p> <p>Avez-vous des bailleurs de fonds sur la base d'accords bilatéraux ou multilatéraux pour la mise en œuvre dans votre pays : OUI Si OUI, donner des détails.</p> <p>Convention de financement pour la restauration d'édifices. - République d'Allemagne (Maison du Soudan) - Union européenne (Musée de la Mer) - Banque mondial (relais de l'espadon, batteries de la plage).</p>	000
c	Des fondations ou associations nationales et privées ont-elles été créées pour encourager les collectes de fonds et de donations pour la protection du patrimoine mondial.	<p>Avez-vous des fondations nationales, publiques ou privées ou des fondations spécifiques d'un site en vue de la protection et de la conservation : NON</p> <p>Recevez-vous une allocation budgétaire annuelle en vue de la protection et de la conservation du Patrimoine mondial dans votre pays ? NON. Si OUI, est-ce une allocation spécifique pour un bien ou est-elle partie d'un budget couvrant notamment la culture et l'environnement.</p>	

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

d	<p>L'état partie a t-il apporté son appui dans ce but.</p>	<p>Votre gouvernement a t-il mis en place un programme d'assistance et inclut-il des fonds dédiés à la conservation et à la protection dans d'autres pays : NON</p> <p>Votre gouvernement a t-il mis en place un programme d'assistance et inclut-il des fonds dédiés à la conservation et à la protection dans d'autres pays : NON</p> <p>Existe t-il un mécanisme de consultation entre l'autorité administrative du Patrimoine mondial et celle en charge de la formation : NON</p> <p>Savez-vous si votre gouvernement a fait des contributions volontaires autres que celles obligatoires, pour améliorer globalement le travail sur la convention : NON</p> <p>Pas de contribution volontaire.</p> <p>Si votre pays a arriérés de paiements pour ses contribution aux fonds du Patrimoine mondial, indiquer les raisons de cette situation et les prévisions pour le paiement de ces montants.</p> <p>Les lenteurs administratives et les difficultés de trésorerie sont la cause principale des retards constatés dans le paiement de la contribution du Sénégal mais il n'a jamais d'accumulation.</p>	000
---	--	--	-----

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**1.5. Education, information et renforcement de la sensibilisation**

d	Indiquer les mesures que l'Etat partie a prises pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et le grand public à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel.	Existe-t-il un programme national pour l'éducation et l'éveil du public concentré sur le Patrimoine mondial : NON  Il n'existe pas de programmes spécifiques concernant le Patrimoine mondial mais <b>des Journées nationales du Patrimoine</b> qui font l'occasion d'une sensibilisation du public sur l'ensemble de l'héritage matériel et immatériel.	000
b	Fournir des informations sur les programmes d'éducation (enseignement primaire, secondaire et supérieur) et d'information entrepris ou prévus pour renforcer l'attachement et le respect de la population et tenir le public largement informé des menaces qui pèsent sur le patrimoine et des activités entreprises en application de la Convention	Mesures prises pour que les valeurs du patrimoine culturel et naturel soient intégrées aux programmes éducatifs :  Plusieurs recommandations ont été faites dans ce sens à l'occasion des séminaires, conférences et ateliers nationaux. Mais aucune mesure opératoire n'a encore été prise par le Gouvernement.	
c	L'Etat partie participe-t-il au Projet spécial sur la Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial ?	Participation au Projet spécial sur la Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial ?  OUI	

Les informations sur les activités et programmes spécifiquement organisés sur les sites devront être fournis au point II. 4 ci-dessous.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**1.6. Conclusion et mesures recommandées**

a	<p>Les principales conclusions de chaque point de la section I du rapport devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que le (s) projet (s) de mesures (s) à prendre, l'institution ou les institutions responsables (s) de ces mesures et le calendrier de leur exécution :</p>	<p><b>Principales conclusions</b></p> <p>En matière d'identification des biens du patrimoine culturel et naturel (1.2.) :</p> <p>Les biens ont été pour l'essentiel identifiés et inscrits en plusieurs étapes dont la dernière date de 1999.</p> <p>En matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine (1.3.) :</p> <p>Des efforts timides mais constants sont consentis et ils gagneraient à être renforcés même si les moyens de l'Etat sont limités.</p> <p>En matière de coopération internationale et de collecte de fonds (1.4.) :</p> <p>Gorée a bénéficié du concours financier de certains Etats européens ainsi que de certaines institutions internationales. Le Rapport de l'Expert Daniel DROCOURT est attendu pour la relance de la campagne internationale de Sauvegarde en vue de la reprise de la collecte de fonds et de l'ouverture de nouveaux chantiers de restauration.</p> <p>En matière d'éducation, d'information et de renforcement de la sensibilisation (1.5.) :</p> <p>En plus des <b>Journées nationales du Patrimoine</b>, les <b>Journées culturelles régionales et locales</b> sont des moments forts de sensibilisation des populations.</p> <p>Des forums sont également organisés dans le cadre de certaines manifestations culturelles.</p>	000
---	--	---	-----

b		Proposition d'action (s) futures (s) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relance de la campagne internationale de sauvegarde et ouverture de nouveaux chantiers de restauration ;</li> <li>• Finalisait et adoption du Plan de sauvegarde ;</li> <li>• Promotion de la formation du personnel et renforcement des équipements.</li> </ul>	000
c		Institution (s) responsable (s) de la mise en œuvre :  Institution : Direction du Patrimoine Historique et Ethnographique. Personne responsable : Mbaye Bassine DIENG Adresse : Ancienne Maison de la radio, 58 Avenue de la République Dakar. Code postal et ville : BP : 4001 Dakar Téléphone : 221 821 74 38 Fax : 221 821 74 38 / 822 16 38 E-Mail :	000
d		Calendrier de mise en œuvre	000
e		Besoins d'assistance internationale : OUI  Lesquels ?  Financement des travaux de restauration. Formation	000

g		<p>A décrire les motivations, les obstacles et les difficultés rencontrés au cours de ce processus.</p> <p>Le Sénégal étant un pays de culture « enraciné et ouvert » pour reprendre le Président SENGHOR, et un Etat membre de l'UNESCO, le processus de ratification n'a connu aucune entrave.</p>	000
h		<p>Ainsi que les avantages perçus et les leçons apprises.</p> <p>Les avantages sont multiples. Il s'agit notamment de l'inscription de trois bien sur la liste du Patrimoine mondial, de l'assistance internationale, d'une meilleure connaissance des sites ainsi qu'une meilleure conservation des sites.</p>	000

SENEGAL

**Annexe II**

**EXERCICE  
DE SUIVI PERIODIQUE  
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL EN AFRIQUE**

**FORMULAIRE**

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

(I.i) *La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa dix-septième session, le 16 novembre 1972. Le Comité du patrimoine mondial, créé au titre de la Convention du patrimoine mondial, a préparé les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* qui guident le travail du Comité lors de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que lors de l'octroi d'assistance internationale et pour d'autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention.

(I.ii) En ratifiant ou en acceptant la Convention du patrimoine mondial, les Etats parties reconnaissent que l'obligation leur incombe d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (article 4) tel qu'il est défini dans la Convention (articles 1 et 2). Ces mesures sont définies plus en détail dans plusieurs articles de la Convention, par exemple les articles 5, 6, 11, 16, 17, 18, 27 et 28.

(I.iii) Dans la section I du rapport périodique, les Etats parties sont priés d'indiquer "les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine" (article 29.1 de la Convention du patrimoine mondial).

(I.iv) Les Etats parties sont invités à fournir des informations sous les rubriques suivantes :



Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.1. Introduction**

a	Pays (et Etat partie s'il est différent)	SENEGAL	001
a	Année de ratification ou d'acceptation de la Convention	Ratifié le 16 mai 1976	002
a	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport	<p>Organisation : Direction des Parcs nationaux</p> <p>Personne responsable : Souleye NDIAYE</p> <p>Adresse : Directeur Parcs nationaux</p> <p>Ville et code postal : Dakar BP5135</p> <p>Téléphone : 221 8244221</p> <p>Fax : 221 8252399</p> <p>E-mail : dpn@telecomplus.sn</p>	003
a	Date du rapport	<input type="checkbox"/> avril 2000	004
a	Signature au nom de l'Etat partie	<p>Nom et Prénom : <input type="checkbox"/> NDIAYE Souleye</p> <p>Titre : <input type="checkbox"/> Directeur Parcs nationaux</p> <p>Date : <input type="checkbox"/> 15 avril 2000</p>	005

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

## **I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel**

Ce point se réfère en particulier aux articles 3, 4 et 11 de la Convention (voir ci-dessous) concernant l'identification du patrimoine culturel et naturel et la proposition d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.

### **CONVENTION**

**ARTICLE 3 :** Il appartient à chaque Etat partie à la présente Convention d'identifier et de délimiter les différents biens situés sur son territoire et visés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel vise aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationale dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

### **ARTICLE 11 :**

1. Chacun des Etats parties à la présente convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2 du présent article. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent.
2. Sur la base des inventaires soumis par les Etats en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, tels qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 de la présente convention, qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis. Une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans.
3. L'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'Etat intéressé. L'inscription d'un bien situé sur un territoire faisant l'objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs Etats ne préjuge en rien les droits des parties au différend.
4. Le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de "liste du patrimoine mondial en péril", une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la présente convention. Cette liste contient une estimation du coût des opérations. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets de grands travaux publics ou privés rapide développement urbain et touristique, destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue, abandon pour des raisons quelconques, conflit armé venant ou menaçant d'éclater, calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. Le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate.
5. Le Comité définit les critères sur la base desquels un bien du patrimoine culturel et naturel peut être inscrit dans l'une ou l'autre des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.
6. Avant de refuser une demande d'inscription sur l'une des deux listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article, le Comité consulte l'Etat partie sur le territoire duquel est situé le bien du patrimoine culturel ou naturel dont il s'agit.
7. Le Comité, avec l'accord des Etats intéressés, coordonne et encourage les études et les recherches nécessaires à la constitution des listes visées aux paragraphes 2 et 4 du présent article.

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)**

*I.2.1. Inventaires nationaux*

<p>a</p> <p>Les inventaires de patrimoine culturel et naturel d'importance nationale constituent la base de l'identification de biens du patrimoine mondial possibles.</p> <p>Indiquer : S'il existe, aux niveaux local, de l'état et/ou national, des inventaires, des listes et/ou des registres</p>	<p>Avez-vous procédé à la préparation de listes ou d'inventaires nationaux : OUI / NON</p> <p>Si OUI, DATE : <i>07</i></p> <p>Prévu pour une date ultérieure Préciser :</p> <p>Type d'inventaire :  <input type="checkbox"/> CULTUREL  <input checked="" type="checkbox"/> NATUREL  <input type="checkbox"/> MIXTE</p>	000
<p>b</p> <p>Indiquer : quelles institutions sont chargées de la préparation et du maintien à jour de ces inventaires nationaux</p>	<p>Institutions en charge des inventaires nationaux :</p> <p>Organisation : <i>Direction Patrimoine national</i></p> <p>Personne responsable : <i>Souleye NDIAYE</i>          Adresse : <i>Direction Patrimoine national</i>          Ville et code postal <i>Dakar BP 5135</i>          Téléphone : <i>221 824 42 21</i>          Fax : <i>(221) 825 23 99</i>          E-mail : <i>dpn@telecomplus.sn</i></p>	000

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**  
**I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)**

*I.2.2. Listes indicatives*

a	L'article 11 de la Convention mentionne la soumission par les Etats parties d'inventaires de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.	Avez-vous soumis des listes indicatives relatives à des sites naturels ou culturels dans votre pays depuis votre adhésion à la Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial ? <u>OUI</u> / NON	000
b	Fournir la date de soumission de la liste indicative	Au cas où vous avez soumis ces listes, préciser : Les dates de soumission : <i>1981</i>	000
c	Fournir la date de toute révision faite depuis sa soumission.	Les dates de révision :	000
d	Les Etats parties sont également incités à fournir une description du processus de préparation et de révision de la liste indicative ; par exemple : la responsabilité de l'identification ou de la délimitation de biens du patrimoine mondial a-t-elle été confiée à une/ plusieurs institution(s) particulière(s), les autorités locales et la population locale y ont-elles participé ? Si c'est le cas, fournir des détails précis.	<p>Processus de préparation ou de révision des listes indicatives :</p> <p>Institution (s) responsable de l'identification ou délimitation des biens :</p> <p>Personne responsable : <i>Souleye Ndiaye</i>            Adresse : <i>Mention Paris nationaux</i>            Ville et code postal <i>Dakar BP 5935</i>            Téléphone : <i>221 824 42 21</i>            Fax : <i>221 825 23 99</i>            E-mail : <i>dpr @ telecompus.sn</i></p> <p>Les autorités locales ont-elles été associées dans les choix faits : <u>OUI</u> / NON</p> <p>La population a-t-elle été associée dans les choix faits : <u>OUI</u> / NON</p> <p>Preciser :</p>	000 000 000 000 000 000 000 000 000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.2. Identification des biens du patrimoine culturel et naturel (suite)**

*I.2.3. Propositions d'inscription*

<p>a Enumérer les biens qui ont été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.</p>	<p>Noms des sites ayant été proposés à l'inscription</p> <p>1. Nom du bien : <i>Parc national du N'koloko-Koba</i> Date de soumission : <i>1981</i></p> <p>2. Nom du bien : <i>Parc national Djondj</i> Date de soumission : <i>1981</i></p> <p>...</p>	<p>000</p>
<p>a Les Etats parties sont incités à fournir une analyse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du processus de préparation de ces propositions d'inscription,</li> <li>• de la collaboration et de la coopération avec les autorités locales et la population,</li> <li>• de la motivation,</li> <li>• des obstacles et des difficultés rencontrés au cours du processus</li> </ul> <p>ainsi que des avantages perçus et des leçons apprises.</p>	<p>Processus de préparation des propositions d'inscription</p> <p>Type de coopération avec les autorités ou la population locales :</p> <p>Obstacles ou difficultés rencontrés :</p> <p><i>manque de participation des populations locales pendant une longue période.</i></p> <p>Conclusions, leçons tirées et efficacité de la méthode utilisée pour la préparation et la rédaction des propositions d'inscription :</p> <p><i>Travailler les populations locales et le partenariat avec développement d'aider à la conservation des biens naturels conservés</i></p>	<p>000</p>

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel**

Ce point renvoie en particulier aux articles 4 et 5 de la Convention (voir ci-dessous), par lesquels les Etats parties reconnaissent que l'obligation leur incombe d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel et que des mesures positives et efficaces sont prises à cet effet.

**CONVENTION**

**ARTICLE 4 :** Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel vise aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

**ARTICLE 5 :** Afin d'assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire et dans les conditions appropriées à chaque pays, les Etats parties à la présente Convention s'efforceront dans la mesure du possible:

- (a) d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale;
- (b) d'instituer sur leur territoire, dans la mesure où ils n'existent pas, un ou plusieurs services de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, dotés d'un personnel approprié, et disposant des moyens lui permettant d'accomplir les tâches qui lui incombent;
- (c) de développer les études et les recherches scientifiques et techniques et perfectionner les méthodes d'intervention qui permettent à un Etat de faire face aux dangers qui menacent son patrimoine culturel ou naturel;
- (d) de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine; et
- (e) de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine.

<p>a Décrivez les efforts faits par votre pays pour intégrer le Patrimoine dans une politique nationale de gestion et d'aménagement, aux niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) national</li> <li>b) provincial</li> <li>c) local</li> </ul>	<p>Processus d'intégration du patrimoine dans une politique de gestion et d'aménagement au niveau :</p> <p>National : un comité national de coordination est mis sur pied pour les plans de gestion des biens</p> <p>Provincial : chaque bien comporte un comité régional et local pour la mise en œuvre des plans de gestion des biens inscrits.</p>	000
--	---	-----

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**



Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)**

**I.3.1. Adoption d'une politique générale**

<p>a Fournir des informations sur l'adoption d'une politique visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective.</p> <p>Si OUI, préciser les dates d'élaboration et de mise en œuvre.</p>	<p>Une politique et des plans visant à assigner une fonction au Patrimoine dans la vie collective sont :</p> <p>Existants NON / <u>OUI</u> - Date : 1995 pour le Djoudj</p> <p>Opérationnels NON / OUI - Date :</p> <p>En cours d'élaboration NON / <u>OUI</u> - Date : 1999 pour Le Niokolo-Koba</p> <p>Envisagés NON / OUI - Date :</p>	000
<p>b Fournir des informations sur la manière dont l'Etat partie ou les autorités compétentes a/ont pris des mesures pour intégrer la protection des sites du patrimoine mondial dans les programmes de planification générale.</p>	<p>Si oui, quelles en sont les principales caractéristiques</p> <p>a) Sont-elles liées à un plan national de développement <u>OUI</u> / NON</p> <p>b) Sont-elles liées à une stratégie nationale de conservation <u>OUI</u> / NON</p>	000
<p>c Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p>	<p>Si cette politique existe :</p> <p>Quels progrès ont été faits depuis son adoption et quelles sont les difficultés rencontrées</p> <p><i>Une parfaite intégration des populations locales est un progrès mais le moyen de mise en œuvre (financiers et équipements) font défaut.</i></p> <p>Quels sont les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels vous devriez faire porter vos efforts.</p> <p><i>intégrer les biens dans le processus national et régional et augmenter les moyens.</i></p>	000

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

--	--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel  
(suite)**

**I.3.2. Etat des services de protection, conservation et mise en valeur**

<p>a Fournir des informations sur tout service sur le territoire de l'Etat partie qui a été institué ou nettement amélioré depuis le dernier rapport périodique, si c'est le cas.</p>	<p>De qui dépendent les services ayant la responsabilité de la conservation :</p> <p>a) d'un ministère <b>OUI / NON</b> Lequel ? <i>Environnement</i></p> <p>b) d'un comité interministériel <b>OUI / NON</b></p> <p>c) d'un comité multisectoriel <b>OUI / NON</b></p>	<p>000</p>
<p>b Une attention particulière devra être apportée aux services visant à la protection, la conservation la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,</p>	<p>Ces services sont-ils chargés de :</p> <p>a) de la protection/conservation <b>OUI / NON</b></p> <p>b) de la mise en valeur <b>OUI / NON</b></p> <p>c) de l'exploitation (touristique) <b>OUI / NON</b></p>	<p>000</p>
<p>c En faisant état</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du personnel approprié</li> <li>• des moyens dont il dispose pour assumer ses fonctions.</li> </ul>	<p>Si OUI, indiquer leurs moyens :</p> <p>En personnel : <i>Nickolo-koba : 127 agents</i> <i>Djoudj : 20 agents</i></p> <p>Les autres moyens : <i>Pour le Nickolo-koba me dyane de véhicules (4x4 et camions) en mauvais état. Pour le Djoudj 2 véhicules en mauvais état.</i></p>	<p>000</p>
<p>d Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p>	<p>Dans quels domaines des améliorations seraient-elles souhaitables :</p> <p><i>Mettre à disposition de véhicules opérationnels, de motos tout terrain, de embarcations et motan hors-bord. Améliorer le réseau radio phonique et son alimentation par l'énergie solaire</i></p>	<p>000</p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel  
(suite)**

**I.3.3. Etudes et recherches scientifiques et techniques**

<p>a Enumérer les études scientifiques et techniques importantes ou projets de recherche de nature générique destinés à bénéficier aux sites du patrimoine mondial qui ont été lancés ou achevés depuis le dernier rapport périodique.</p>	<p>Etudes scientifiques et techniques significatives concernant les sites du Patrimoine mondial :</p> <p><i>Des dénombrements annuels de la faune sauvage sont effectués dans les deux sites en collaboration avec d'autres institutions de recherche telles que l'IRD, l'ONC (France) OMPo</i></p>	000
<p>b</p>	<p>Les résultats des recherches sont-ils disponibles afin que les directeurs de sites ou la population locale puissent en bénéficier pour la protection et la conservation du Patrimoine : <i>OUI</i> / NON</p> <p>L'accès aux données scientifiques se fait à travers :</p> <p>Des séminaires et des congrès : <i>OUI</i> / NON          Les médias locaux : <i>OUI</i> / NON          Le réseau Internet : <i>OUI</i> / NON          Les journaux : <i>OUI</i> / NON</p>	000
<p>c Enumérer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p> <p>Les études scientifiques ou projets de recherche se rapportant à des sites spécifiques devront être mentionnés à la section II.4.</p>	<p>Sur quelles améliorations indispensables, l'Etat partie travaille :</p> <p><i>La recherche de moyens financiers pour recruter du personnel et améliorer la logistique.</i></p>	000

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel (suite)**

**I.3.4. Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation**

<p>a Indiquer les mesures juridiques et administratives adéquates que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel. Une attention particulière devra être apportée aux mesures concernant la gestion des visiteurs et le développement dans la région.</p>	<p align="right">000</p> <p>Y-a-t-il une législation et des pratiques spécifiques au Patrimoine National : <b>OUI / NON</b></p> <p>Si OUI, ont-elles eu un impact sur la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial dans votre pays : <b>OUI / NON</b></p> <p>Si OUI, comment : <i>Repression pour les actes délictuels (braconnage)</i></p> <p>La restauration et la réhabilitation du Patrimoine sont-ils considérés comme prioritaires dans votre pays : <b>OUI / NON</b></p> <p>Si OUI, décrire les actions entreprises pour identifier les sites du patrimoine prioritaires et pour mobiliser les ressources nécessaires à leur restauration et réhabilitation. <i>Elaboration et mise en œuvre de plan de gestion intégrée des sites</i></p> <p>Décrire les actions menées pour encourager la participation active des communautés locales, y compris les peuples autochtones et les femmes, à la conservation et à la protection des biens du Patrimoine mondial : <i>mise en œuvre et participation des populations locales au plan de gestion</i></p> <p>Décrire les actions menées pour impliquer le secteur privé dans la conservation et la protection des sites du Patrimoine mondial : <i>les hôtels et le tourisme de vision sont laissés aux privés et aux populations locales.</i></p>
<p>b L'Etat partie est également invité à indiquer si, à partir des</p>	<p>Une réforme de politique générale relative au</p>

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

expériences acquises, une réforme de politique générale et/ou juridique est jugée nécessaire.	patrimoine est-elle jugée nécessaire ? OUI / <del>NON</del>	
c Il convient également de noter quelles autres conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel et naturel ont été signées ou ratifiées par l'Etat partie et si c'est le cas, comment l'application de ces différents instruments juridiques est coordonnée et intégrée dans la politique et la planification nationales.	Autres conventions internationales relatives à la protection des patrimoines signées ou ratifiées par l'Etat partie : Convention sur la diversité biologique <i>Oui</i> Convention cadre sur les changements climatiques <i>Oui</i> Convention pour combattre la désertification <i>Oui</i> Convention sur les espèces migratrices <i>Oui</i> Convention sur les zones humides (Ramsar) <i>Oui</i> Convention de la Haye sur le Patrimoine culturel : <i>Oui</i> Convention de Paris sur la protection du patrimoine culturel : <i>Oui</i> Etc. : <i>Convention sur le Commerce des espèces (CITES)</i> <i>Convention d'Alger</i> <i>Convention de Berne</i>	000
d Indiquer les mesures scientifiques et techniques appropriées que l'Etat partie ou les autorités compétentes ont prises pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel et naturel.	Mesures scientifiques et techniques prises par l'Etat partie pour identifier, protéger, conserver et valoriser le Patrimoine naturel et culturel <i>Inscription de deux sites</i> <i>une législation pour lutter contre la destruction</i> <i>inventaire annuel de ressources</i> <i>étude sur des espèces menacées</i> <i>mitigation de population</i> <i>par recherche de solution</i>	000
e Les informations sur la mise en valeur du patrimoine peuvent faire état de : publications, pages Web sur Internet, films, timbres, cartes postales, livres, etc.	Lister les médias utilisés dans un but d'information sur les biens du Patrimoine mondial : <i>médias nationaux</i> <i>ressources scientifiques</i>	000



**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

**I.3. Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel  
(suite)**

**I.3.5. Formation**

<p>a Fournir des informations sur la formation et les stratégies d'éducation mises en œuvre à l'intérieur de l'Etat partie afin de renforcer les capacités professionnelles, ainsi que sur la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation ou d'éducation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, et le degré selon lequel une telle formation a été intégrée dans le système universitaire et l'enseignement scolaire.</p>	<p align="right">000</p> <p>Décrire les mécanismes en place, ou en cours d'introduction, en vue d'augmenter la coopération entre les différentes institutions responsables pour des actions ayant un impact sur la conservation et la protection du patrimoine mondial :</p> <p>Décrire ce qui a été fait sur les sujets suivants :</p> <p>a) Avez-vous identifié des besoins en formation pour des institutions ou des individus concernés par la protection et la conservation du patrimoine : <u>OUI</u> / NON Si OUI, lister les principaux besoins : <i>gestionnaires des sites</i></p> <p>b) Avez-vous identifié les opportunités de formation existantes tant dans votre pays que dans les autres pays : <u>OUI</u> / NON</p> <p>c) Avez-vous développé des modules ou des programmes de formation pour les sites du Patrimoine mondial : <u>OUI</u> / NON Si OUI, donner des détails : <i>importante des ressources - intégration avec les activités locales</i></p> <p>d) Votre personnel a-t-il bénéficié de formations au patrimoine dans ou à l'extérieur de votre pays : <u>OUI</u> / NON Si OUI, donner des détails : <i>Ecole de Fama de Gouara</i></p> <p>e) Disposez-vous d'un centre national ou régional pour la formation à la protection et à la conservation du patrimoine naturel et culturel : <u>OUI</u> / NON</p>
--	---

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

<p>b Indiquer les mesures prises par l'Etat partie pour favoriser la recherche scientifique en tant qu'appui aux activités de formation et d'éducation.</p>	<p>Mesures destinées à encourager la recherche scientifique en tant que support aux activités de formation et d'éducation :</p> <p><i>- Association avec les universités et centres de recherche.</i></p>	<p>000</p>
<p>c Indiquer les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p>	<p>Améliorations souhaitables et pour lesquelles votre pays travaille :</p> <p><i>- intégration de population  le culte  - formation de haut niveau par les gestionnaires des sites  - augmentation des moyens.</i></p>	<p>000</p>

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

**I.4. Coopération internationale et collecte de fonds**

Ce point se réfère particulièrement aux articles 4, 6, 17 et 18 de la Convention :

**CONVENTION**

**ARTICLE 4 :** Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

**ARTICLE 6 :**

1. En respectant pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2, et sans préjudice des droits réels prévus par la législation nationale sur ledit patrimoine, les Etats parties à la présente convention reconnaissent qu'il constitue un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer.
2. Les Etats parties s'engagent en conséquence, et conformément aux dispositions de la présente convention, à apporter leur concours à l'identification, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel visé aux paragraphes 2 et 4 de l'article 11 si l'Etat sur le territoire duquel il est situé le demande.
3. Chacun des Etats parties à la présente convention s'engage à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 qui est situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette convention.

**ARTICLE 17 :** Les Etats parties à la présente convention envisagent ou favorisent la création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but d'encourager les libéralités en faveur de la protection du patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la présente Convention.

**ARTICLE 18 :** Les Etats parties à la présente Convention prêtent leur concours aux campagnes internationales de collecte qui sont organisées au profit du Fonds du patrimoine mondial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Ils facilitent les collectes faites à ces fins par des organismes mentionnés au paragraphe 3, article 15.

<p>a Fournir des informations sur la coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine culturel et naturel situé sur leur territoire.</p>	<p>Existe-t-il des publications ou des documentations qui pourraient aider d'autres pays à promouvoir et améliorer l'application des orientations de la convention du Patrimoine mondial : <span style="float: right;">000</span></p> <p><u>OUI</u> / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails et des copies des documents.</p> <p><i>- Plan de gestion de Djoudj</i>  <i>- résultats inventaire de la faune de Niokolo Koba</i>  <i>- décompte annuel des niveaux d'eau dans le delta du fleuve Sénégal</i></p>
--	---

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

<p>b Indiquer également quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situé sur le territoire d'autres états parties.</p>	<p>Décrire brièvement toutes activités bilatérales ou multilatérales pour la protection et la conservation du Patrimoine mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisées: Niokolo - Badiar</li> <li>- en cours :</li> <li>- prévues : intégration Djoudj / Diawling (Mauritanie)</li> </ul> <p>Avez-vous des sites du Patrimoine mondial ayant été jumelés avec d'autres, aux plans national ou international : <u>OUI</u> / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails</p> <p>Djoudj, Sénégal / Camargue (France) Niokolo - Koba (Sénégal) / Badiar (Cotindé)</p> <p>Si votre pays est signataires d'autres conventions, décrivez le mécanisme existant entre les personnes responsables de ces conventions et les autorités chargées du Patrimoine mondial :</p> <p>C'est la même direction de pays nationale qui est responsable de la mise en œuvre de conventions citées la page 18</p> <p>Votre pays coopère-t-il à des activités bilatérales ou multilatérales visant les sites du Patrimoine mondial : <u>OUI</u> / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails :</p> <p><del>UE</del> UE pour le Niokolo France " " " Pays-Bas pour le Djoudj</p> <p>Avez-vous des bailleurs de fonds sur base d'accords bilatéraux ou multilatéraux pour la mise en œuvre de la Convention dans votre pays : <u>OUI</u> / NON</p> <p>Si OUI, donner des détails voir ci dessus</p>	<p align="right">000</p>

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

<p>c Des fondations ou associations nationales et privées ont-elles été créées pour encourager les collectes de fonds et les donations pour la protection du patrimoine mondial.</p>	<p>Avez-vous des fondations nationales, publiques ou privées ou des fondation spécifiques d'un site en vue de la protection et de la conservation : <b>OUI / NON</b></p> <p>Recevez-vous une allocation budgétaire annuelle en vue de la protection et conservation des sites du Patrimoine mondial dans votre pays ? <b>OUI / NON</b></p> <p>Si OUI, est-ce une allocation spécifique pour un bien ou est-elle partie d'un budget couvrant notamment la culture et l'environnement.</p> <p>Budget de l'Etat: N'koloboko - Koloban  avec charge salariale : 250.000 \$US  par an</p> <p>Budget : 40.000 \$US par an.</p>	<p>000</p>
<p>d L'état partie a-t-il apporte son appui dans ce but.</p>	<p>Votre gouvernement a-t-il mis en place un programme d'assistance et inclut-il des fonds dédié à la conservation et la protection dans d'autres pays : <b>OUI / NON</b></p> <p>Si oui, donner des détails</p> <p align="center"><i>Budget national</i></p> <p>Existe-t-il un mécanisme de consultation entre l'autorité administrative du Patrimoine mondial et celle en charge de la formation : <b>OUI / NON</b></p> <p>Si OUI, quel est-il ? <i>par les Universités et les centres de formations</i></p> <p>Savez-vous si votre gouvernement a fait des contributions volontaires autres que celles obligatoires, to améliorer globalement le travail sur la convention : <b>OUI / NON</b></p> <p>Si oui, donner détails, année, montant et si affecté plus particulièrement à un site.</p> <p>Si votre pays a des arriérés de paiements pour ses</p>	<p>000</p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel

Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

	contributions au fond du Patrimoine mondial, indiquer les raisons de cette situation et les prévisions pour le paiement de ces montants.	
--	--	--

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

**I.5. Education, information et renforcement de la sensibilisation**

Ce point se réfère particulièrement aux articles 27 et 28 de la Convention qui traitent des programmes d'éducation :

**CONVENTION**

**ARTICLE 27**

1. Les Etats parties à la présente Convention s'efforcent par tous les moyens appropriés, notamment par des programmes d'éducation et d'information, de renforcer le respect et l'attachement de leurs peuples au patrimoine culturel et naturel défini aux articles 1 et 2 de la Convention.
2. Ils s'engagent à informer largement le public des menaces qui pèsent sur ce patrimoine et des activités entreprises en application de la présente Convention.

**ARTICLE 28 :** Les Etats parties à la présente Convention qui reçoivent une assistance internationale en application de la Convention prennent les mesures nécessaires pour faire connaître l'importance des biens qui ont fait l'objet de cette assistance et le rôle que cette dernière a joué.

a	1. Indiquer les mesures que l'Etat partie a prises pour sensibiliser les décideurs, les propriétaires de biens et le grand public à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel.	Existe-t-il un programme national pour l'éducation et l'éveil du public concentré sur le Patrimoine mondial : <u>OUI</u> / NON Si OUI, quelles sont les priorités et à qui s'adressent-elles ? <i>par l'éducation environnementale et la participation au Plan de Gestion.</i>	000
b	2. Fournir des informations sur les programmes d'éducation (enseignement primaire, secondaire et supérieur) et d'information entrepris ou prévus pour renforcer l'attachement et le respect de la population et tenir le public largement informé des menaces qui pèsent sur le patrimoine et des activités entreprises en application de la Convention.	Mesures prises pour que les valeurs du patrimoine culturel et naturel soient intégrés aux programmes éducatifs :  Donner des détails.	000
c	3. L'Etat partie participe-t-il au Projet spécial sur la Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial ?	Participation au Projet spécial sur la <i>Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial ?</i> <u>OUI</u> / NON <i>éducation environnementale</i>	000

Les informations sur les activités et programmes spécifiquement organisés sur les sites devront être fournies au point II.4 ci-dessous.






**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

**I.6. Conclusions et mesures recommandées**

a	<p>Les principales conclusions de chaque point de la section I du rapport devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que le(s) projet(s) de mesure(s) à prendre, l'institution ou les institutions responsable(s) de ces mesures et le calendrier de leur exécution :</p>	<p><b>Principales conclusions</b></p> <p align="center">En matière d'identification des biens du patrimoine culturel et naturel (I.2.) :</p> <p align="center">En matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine (I.3.) :</p> <p align="center">En matière de coopération internationale et de collecte de fonds (I.4.) :</p> <p align="center">En matière d'éducation, d'information et de renforcement de la sensibilisation (I.5.):</p>	000
b		Proposition d'action(s) future(s)	000
c		<p>Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre</p> <p>Institution :</p> <p>Personne responsable :</p> <p>Adresse</p> <p>Code postal et ville</p> <p>Téléphone</p> <p>Fax</p> <p>E-mail</p>	000
d		Calendrier de mise en œuvre	

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel  
Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial

e		Besoins d'assistance internationale : <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON  Lesquels ? <i>moyens financiers</i> <i>formation</i>	000
f	Les Etats parties sont également incités à fournir dans leur premier rapport périodique :	Une analyse du processus par lequel ils ont ratifié la Convention,  	000
g		à décrire les motivations, les obstacles et les difficultés rencontrés au cours de ce processus          	000
h		ainsi que les avantages perçus et les leçons apprises.          	000

**Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel**  
**Exercice de suivi périodique des sites africains inscrits sur la liste du Patrimoine mondial**

--	--	--	--